

DÉCISION N° D 18-128

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le soussigné,

Monsieur Alain KERHARO,

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes à titre intérimaire, nommé à cette fonction par arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires NOR : TERL1804573A en date du 19 février 2018,

Vu le Décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants ;*

Vu la délégation de signature N° D18-059 du 24/01/2018 annulée et remplacée par la présente décision.

Décide par la présente que **Claire BLANCHARD**, Chargée d'Actions Foncières, reçoit délégation de signature permanente concernant les dossiers/opérations dont elle a la charge, dans les matières et pour les objets énumérés ci-après :

1 Acquisition et libération des biens :

- La signature des courriers usuels liés aux négociations des biens à acquérir et n'engageant pas l'Etablissement sur la chose et le prix.
- La signature des demandes de consultation du Service de France Domaine afin de déterminer la valeur vénale du bien à acquérir ou à louer.

2 Gestion financière et comptable :

- La signature de la constatation du service fait relative aux prestations des notaires.

3 Gestion des dossiers administratifs :

- La signature des procès verbaux de bornage.
- La commande des prestations de géomètre dans la limite du budget programmé pour l'opération.
- La signature des documents d'arpentage (décision modificative parcellaire cadastrale DMPC).

Alain KERHARO

Directeur Général par intérim

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 2 mars 2018

Claire BLANCHARD

Chargée d'Actions Foncières